



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 29

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M<sup>me</sup> MORLEY-LECOMTE, *présidente du Comité permanent des affaires législatives*, présente le premier rapport du Comité :

#### Réunion :

Le Comité s'est réuni le lundi 7 décembre 2020, à 15 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

#### Questions à l'étude :

- Le rapport annuel d'Élections Manitoba pour l'année se terminant le 31 décembre 2019;
- la proposition visant la modification du déroulement du vote intitulée « Vote Anywhere in your Electoral Division on Election Day » et datée de novembre 2020.

#### Composition du Comité :

- M. ALTOMARE;
- M. le *ministre* CULLEN;
- M<sup>me</sup> FONTAINE;
- M. le *ministre* GOERTZEN;
- M<sup>me</sup> MORLEY-LECOMTE;
- M. TEITSMA.

Le Comité a élu :

- M<sup>me</sup> MORLEY-LECOMTE à la présidence;
- M. TEITSMA à la vice-présidence.

Conformément à l'ordre sessionnel que l'Assemblée a adopté le 7 octobre 2020, l'application du paragraphe 83(2) du *Règlement* est suspendue pour la réunion du 7 décembre 2020 et la composition du Comité passe à six députés (quatre députés du gouvernement et deux députés de l'opposition officielle).

#### Personne étant intervenue :

M<sup>me</sup> Shipra Verma, *directrice générale des élections*

**Rapport étudié et adopté :**

Le Comité a examiné le rapport annuel d'Élections Manitoba pour l'année se terminant le 31 décembre 2019 et l'a adopté sans modifications.

**Rapport étudié, mais non adopté :**

Le Comité a examiné la proposition visant la modification du déroulement du vote intitulée « Vote Anywhere in your Electoral Division on Election Day » et datée de novembre 2020, mais ne l'a pas adoptée.

Sur la motion de M<sup>me</sup> MORLEY-LECOMTE, le rapport du Comité est déposé.

---

M. SMITH (Lagimodière), *président du Comité permanent des affaires législatives*, présente le deuxième rapport du Comité :

**Réunion :**

Le Comité s'est réuni le 11 janvier 2021, à 13 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

**Question à l'étude :**

Le rapport annuel du Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020.

**Composition du Comité :**

- M. JOHNSTON (Assiniboia);
- M. LAGASSÉ;
- M<sup>me</sup> LATHLIN;
- M. SMITH (Lagimodière);
- M<sup>me</sup> SMITH (Point Douglas);
- M<sup>me</sup> la *ministre* SQUIRES.

Le Comité a élu :

- M. SMITH (Lagimodière) à la présidence;
- M. JOHNSTON (Assiniboia) à la vice-présidence.

Conformément à l'ordre sessionnel que l'Assemblée a adopté le 7 octobre 2020 et qu'elle a modifié le 3 décembre 2020, l'application du paragraphe 83(2) du *Règlement* est suspendue pour la réunion du 11 janvier 2021 et la composition du Comité passe à six députés (quatre députés du gouvernement et deux députés de l'opposition officielle).

**Député ne siégeant pas au Comité et étant intervenu :**

M. le *ministre* GERRARD

**Personne étant intervenue :**

M<sup>me</sup> Ainsley Krone, protectrice adjointe des enfants et des jeunes du Manitoba

**Rapport étudié et adopté :**

Le Comité a examiné le rapport annuel du Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020 et l'a adopté sans modifications.

Sur la motion de M. SMITH (Lagimodière), le rapport du Comité est déposé.

---

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, MM. WOWCHUK, KINEW et JOHNSTON, M<sup>me</sup> NAYLOR ainsi que M<sup>me</sup> la ministre SQUIRES font des déclarations de député.

---

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. WIEBE — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. BRAR — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. BUSHIE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à annuler les coupes et les fermetures qui nuisent à l'accès des patients à des soins de santé de qualité en temps opportun et à effectuer de véritables investissements dans le système de soins de santé public manitobain qui amélioreront la qualité des soins pour les patients et la capacité de ces derniers d'y accéder en temps opportun de manière à augmenter le nombre de lits dans le système et à recruter et à maintenir un nombre adéquat d'infirmières et d'autres professionnels de la santé en vue de répondre aux besoins du Manitoba.

M. GERRARD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à entreprendre un examen de l'usine de traitement de sable de Vivian ainsi que de la partie de cette exploitation qui se rapporte aux extractions minières de catégorie 3, conjugué à un examen effectué par la Commission de protection de l'environnement du Manitoba et permettant de tenir des audiences publiques et d'obtenir de l'aide financière pour les participants et à interrompre toutes les activités à la mine et à l'usine jusqu'à ce que l'examen de la Commission soit terminé et que le projet ait été évalué de manière exhaustive.

M<sup>me</sup> LAMOUREUX — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à financer la mise à niveau des implants cochléaires couverts par l'assurance-maladie, ou à fournir une aide financière par l'entremise du programme de remplacement des processeurs de la parole, afin d'aider ceux qui ont besoin d'une mise à niveau de leur appareil à payer le coût de remplacement.

M. LINDSEY — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à demander immédiatement à Dynacare de garder ouverts tous les sites de phlébotomie (échantillons de sang) qui existaient avant l'urgence sanitaire causée par la COVID-19 et à permettre à tous les Manitobains de faire effectuer leurs analyses de sang et d'urine lorsqu'ils consultent leur médecin de manière à faciliter l'accès local à de tels services.

M. MOSES — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M<sup>me</sup> NAYLOR — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à accroître le financement des programmes de services de garde d'enfants sans but lucratif autorisés en vue de reconnaître l'importance de l'apprentissage préscolaire et des garderies au Manitoba, une initiative qui améliorera également la qualité et la stabilité de la main-d'œuvre.

M. SANDHU — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. WASYLIW — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M<sup>me</sup> MARCELINO — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à accroître le financement des programmes de services de garde d'enfants sans but lucratif autorisés en vue de reconnaître l'importance de l'apprentissage préscolaire et des garderies au Manitoba, une initiative qui améliorera également la qualité et la stabilité de la main-d'œuvre.

---

Avant l'appel de l'ordre du jour, M. GERRARD soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément au paragraphe 38(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public portant sur la mauvaise gestion par le gouvernement de l'aide offerte aux personnes qui étaient itinérantes durant la période la plus froide de l'hiver; en raison de cette mauvaise gestion, il n'y avait pas assez de places pour ces personnes dans les appartements et les hôtels, et un trop grand nombre d'entre elles ont dû vivre dans des abribus.

M. GERRARD, M. le *ministre* GOERTZEN et M<sup>me</sup> SMITH (Point Douglas) interviennent sur l'urgence de la motion. La présidente rend la décision suivante :

Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner sur la motion du député de River Heights. L'avis d'au moins 90 minutes avant le début de l'examen des affaires courantes prévu au paragraphe 38(1) du *Règlement* a été donné et j'en remercie le député. Selon le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, la question doit, d'une part, être urgente à un point tel que l'intérêt public exige un débat immédiat et elle ne doit, d'autre part, pouvoir être soulevée à aucun autre moment convenable.

J'ai écouté très attentivement les arguments proposés. Bien qu'il s'agisse effectivement d'une question très importante, la motion ne satisfait pas les critères établis à l'égard des motions urgentes d'intérêt public en ce qu'il existe d'autres occasions permettant de soulever cette question, notamment pendant la période des questions orales ou celle réservée aux déclarations de député ou encore au moyen d'un grief.

C'est donc très respectueusement que je déclare la motion irrecevable à titre de motion urgente d'intérêt public.

---

L'Assemblée convient, pour aujourd'hui, d'adopter les dispositions suivantes :

1. Les motions de condoléances visant les anciens députés à l'Assemblée législative du Manitoba qui sont décédés sont présentées lors de l'examen des affaires courantes, avant la présentation des pétitions ou des motions urgentes d'intérêt public, si la présidence reçoit d'un député un avis écrit en ce sens au moins 90 minutes avant le début de la séance.
2. L'avis écrit remis à la présidence comporte les noms des députés à commémorer le jour prévu et une copie est remise aux deux leaders à l'Assemblée, au député de River Heights, à la greffière et au greffier adjoint.
3. La rubrique « Motions de condoléances » ne paraîtra pas au *Feuilleton des avis* du jour.
4. Il est prévu, à l'égard de chaque motion présentée, ce qui suit :
  - a. Le temps de parole accordé aux députés du parti politique auquel appartenait le député défunt est limité à dix minutes.
  - b. Le temps de parole accordé aux députés d'un autre parti politique est limité à cinq minutes.
  - c. Le temps de parole accordé aux députés indépendants est limité à cinq minutes.
  - d. Les partis et les députés indépendants peuvent accorder la parole à autant de députés qu'ils le souhaitent pendant le temps qui leur est accordé.
5. À la fin des interventions, la présidence met la motion aux voix et demande aux députés d'indiquer leur approbation en se levant de leur siège pour observer un moment de silence.
6. Après l'adoption d'une motion de condoléances, le bureau de la présidence fait parvenir à la famille du député défunt la transcription du hansard du jour de séance accompagnée d'une lettre de condoléances personnelle de la présidence et des lettres de condoléances de tout autre député n'ayant pas pu intervenir pendant l'hommage. Les lettres de condoléances sont remises au bureau de la présidence dans les cinq jours suivant l'adoption de la motion à l'Assemblée.

La présente entente prend fin le 1<sup>er</sup> juin 2021

---

M. le *ministre* FIELDING remet à la présidente, de la part de la lieutenant-gouverneure de la province du Manitoba, le message suivant :

Winnipeg, le 3 mars 2021

La lieutenant-gouverneure remet à l'Assemblée législative du Manitoba le budget des sommes supplémentaires nécessaires à l'administration de la province pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, qu'elle recommande à l'Assemblée législative.

La lieutenant-gouverneure,

Janice FILMON

(Document parlementaire n° 36)

---

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

---

M. PIWNIUK, *président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 3 mars 2021 du Comité :

#### EN COMITÉ

Le Comité adopte les résolutions suivantes :

#### CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

21.6A Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 100 000 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DES SOINS AUX PERSONNES AGÉES sous le poste : Fonds d'assurance-maladie du Manitoba.

26.2A Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 300 000 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Rajustements liés aux services internes – COVID-19.

16.6A Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 50 000 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

Il est fait rapport de ces résolutions et le rapport est déposé.

---

M. le *ministre* GOERTZEN propose que l'Assemblée approuve le rapport du Comité des subsides sur les résolutions concernant le projet de loi portant affectation supplémentaire de crédits pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

M. le *ministre* FIELDING propose d'accorder à Sa Majesté sur le Trésor, pour certaines dépenses de l'administration publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 450 000 000 \$ prévue aux parties A et D du budget supplémentaire.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

M. le ministre FIELDING propose la première lecture du projet de loi 69 — *Loi portant affectation supplémentaire de crédits pour l'exercice 2020-2021/The Supplementary Appropriation Act, 2020-2021* — et son renvoi immédiat en deuxième lecture.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

M. le *ministre* FIELDING propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 69 — *Loi portant affectation supplémentaire de crédits pour l'exercice 2020-2021/The Supplementary Appropriation Act, 2020-2021*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* FIELDING intervient.

MM. WASYLIW et GERRARD posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

M. WASYLIW, U. ASAGWARA et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité plénier.

---

L'Assemblée se forme en comité plénier.

---

Le comité plénier examine le projet de loi 69 — *Loi portant affectation supplémentaire de crédits pour l'exercice 2020-2021/The Supplementary Appropriation Act, 2020-2021* — et en fait rapport sans amendement.

---

Est approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi 69 — *Loi portant affectation supplémentaire de crédits pour l'exercice 2020-2021/The Supplementary Appropriation Act, 2020-2021* — dont a fait rapport le comité plénier.

---

Janice FILMON, *lieutenant-gouverneure de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 16 h 53 et prend place sur le trône.

La présidente s'adresse à la lieutenant-gouverneure en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner le projet de loi indiqué ci-après :

« (N<sup>o</sup> 69) — *Loi portant affectation supplémentaire de crédits pour l'exercice 2020-2021/The Supplementary Appropriation Act, 2020-2021* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, la lieutenant-gouverneure remercie l'Assemblée législative et sanctionne le projet de loi en question. »

À 16 h 55, la lieutenant-gouverneure se retire.

---

La séance est levée à 16 h 57, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger